

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1964<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 OCTOBRE 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1964/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12212) .....	1

16p.

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York, le vendredi 22 octobre 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

**Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1964/Rev.1)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12212).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient :**

**Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12212)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour, qui mentionne le rapport du Secrétaire général, en date du 18 octobre 1976, sur la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), pour la période allant du 17 octobre 1975 au 18 octobre 1976.

2. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution qui fait l'objet du document S/12219. Au cours de consultations qui ont précédé cette séance, les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur ce projet de résolution et sur la procédure à suivre, à savoir que les représentants désireux de prendre la parole le feront après le vote sur le projet de résolution.

3. Au titre des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, le Conseil de sécurité prierait le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période — c'est-à-dire le 24 octobre 1977 — un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les

membres du Conseil de sécurité m'ont demandé de bien préciser que si une évolution de la situation amenait le Secrétaire général à estimer qu'il serait bon de faire rapport au Conseil à une date plus rapprochée, ils attendraient naturellement de lui qu'il agisse ainsi et qu'il poursuive ses efforts pour permettre une reprise rapide des négociations en vue d'un règlement global au Moyen-Orient.

4. En outre, les délégations de la Chine et de la République arabe libyenne m'ont demandé de dire qu'elles ne participeront pas au vote sur le projet de résolution et que, en conséquence, elles ne souscrivent pas à la déclaration concertée que je viens de lire au nom des membres du Conseil.

5. Avant que le Conseil ne procède au vote, je donne la parole au Secrétaire général pour qu'il fasse une déclaration portant sur son rapport.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est saisi de mon rapport sur la FUNU, dans lequel il est rendu compte des activités de la Force au cours de l'année écoulée. Le rapport traite, entre autres choses, du rôle de la Force en vertu de l'Accord entre l'Égypte et Israël du 4 septembre 1975 [voir S/11818 et Add.1 à 4] et du Protocole du 22 septembre 1975 [voir S/11818/Add.5 du 10 octobre 1975]. A ce propos, je tiens à souligner que, comme il est mentionné dans mon rapport, tant l'aire du déploiement de la Force que ses responsabilités ont été considérablement accrues au titre de cet accord.

7. Dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil le 17 octobre 1975 [S/11849], j'avais dû proposer certaines augmentations en personnel et en équipement afin que la Force soit en mesure de mener à bien ses nouvelles tâches. Compte tenu de l'expérience de l'année écoulée, il a été possible de procéder à une réduction des effectifs véritablement nécessaires par rapport aux estimations que j'avais fournies à l'époque. Cela signifie qu'il a également été possible de présenter pour l'année à venir des prévisions budgétaires d'un montant inférieur à celui des prévisions de l'année écoulée. Je tiens à assurer le Conseil que je tiendrai dûment compte de la nécessité de faire le maximum d'économies sans nuire à l'efficacité.

8. J'ai indiqué dans mon rapport que, dans les circonstances actuelles, j'estimais que la prorogation du mandat était essentielle pour maintenir le calme et

créer un climat qui permette de rechercher activement une solution pacifique. A ce propos, je note que le préambule du projet de résolution dont le Conseil est saisi reflète l'opinion exprimée dans mon rapport selon laquelle, si les efforts tentés pour mettre en œuvre la résolution 338 (1973) ne marquaient pas de progrès, la situation au Moyen-Orient, inévitablement, resterait instable.

9. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, dans les observations que vous avez faites au Conseil il y a quelques instants, la pratique a toujours été que le Secrétaire général tienne le Conseil au courant des événements importants qui surviendraient dans la région. Je puis assurer les membres du Conseil que je ne manquerai pas de le faire si les circonstances, à un moment quelconque, l'exigent.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la procédure arrêtée précédemment, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12219.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bénin, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Néant.

*Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 396 (1976)].*

*Deux membres (Chine et République arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.*

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont exprimé le désir de faire une déclaration à la suite de l'adoption du projet de résolution et je vais leur donner la parole.

12. M. DATCU (Roumanie) : Le Conseil a été saisi, à l'expiration du mandat de la FUNU, de deux rapports du Secrétaire général, en date du 18 octobre, dont l'un se réfère à l'activité et au fonctionnement de la FUNU, que nous examinons au titre du point à l'ordre du jour, tandis que l'autre [S/12210] constitue un compte rendu des efforts déployés par le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

13. Du premier rapport, il résulte que la Force s'est acquittée de façon exemplaire des tâches qui lui ont été confiées et la délégation roumaine voudrait féliciter tous les membres de la FUNU.

14. Nous voudrions également, à cette occasion aussi, exprimer notre vive reconnaissance au Secrétaire général pour la manière efficace dont il a dirigé

les opérations de la FUNU, de même que pour ses initiatives et ses efforts inlassables visant à favoriser la reprise des négociations en vue d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, initiatives et efforts que nous voulons le voir continuer à l'avenir.

15. Certes, la paix et le calme ont été maintenus dans la zone, mais cela est dû surtout à la sagesse politique des Etats directement concernés. Il faut reconnaître qu'en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour le maintien de la paix, la situation au Moyen-Orient restera inévitablement instable et dangereuse tant que des progrès ne seront pas faits dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

16. A ce sujet, le Président de la Roumanie, Nicolae Ceaușescu, a déclaré il y a quelques jours seulement à un groupe de correspondants de presse des Etats-Unis d'Amérique :

"Le maintien de l'état de tension au Moyen-Orient constitue une grave danger pour la paix non seulement dans cette zone, mais dans le monde entier. Pour sa part, la Roumanie, située à proximité de la zone, est directement intéressée, comme d'autres Etats européens d'ailleurs, à ce que l'on parvienne dans les plus brefs délais à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. A ce propos, la reprise de la Conférence de Genève, avec la participation des pays intéressés et d'autres Etats à même de contribuer à la solution plus rapide de ce problème, pourrait constituer une importante initiative. J'estime que les milieux intéressés devraient finalement comprendre qu'il n'est pas possible de réaliser la paix au Moyen-Orient sans le retrait d'Israël des territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967 et sans le règlement du problème palestinien, y compris la création d'un Etat palestinien indépendant. D'ailleurs, les récents événements du Liban démontrent que le problème palestinien doit être résolu aussi rapidement que possible. Certes, une paix durable ne peut être conçue sans que des garanties soient données quant à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient.

"A cet égard, je considère que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle beaucoup plus important qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Je crois que le fait d'avoir laissé l'Organisation à l'écart ou de ne pas l'avoir engagée plus directement dans la solution des problèmes du Moyen-Orient n'a pas été une bonne chose et je suis d'avis qu'à l'avenir il faudrait accorder à l'Organisation un rôle plus important tant à Genève que, de façon générale, dans toutes les initiatives visant la solution de ce problème. J'estime qu'il faudrait, en fait, envisager à présent une approche nouvelle, à savoir une solution globale et non pas partielle des problèmes, car toute approche partielle ne peut que compliquer les choses et créer de nouveaux dangers

pour la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier."

17. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général, lorsqu'il écrit dans son rapport que "la présence de la FUNU dans le secteur Egypte-Israël a incontestablement joué un rôle essentiel dans le maintien du cessez-le-feu" et que le rôle essentiel de la Force doit être d'"assurer le calme et [de] créer un climat favorable à la recherche dynamique d'une solution pacifique des problèmes politiques fondamentaux" [S/12212, par. 43]. Nous considérons par conséquent que l'activité de la FUNU fait partie des mesures constructives de nature à maintenir une atmosphère propice aux efforts tendant à relancer le processus de négociation. C'est dans cet esprit que la délégation roumaine a voté il y a quelques instants pour le projet de résolution aux termes duquel le mandat de la FUNU vient d'être prorogé d'un an.

18. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au Président, M. Akhund, du Pakistan, toute la gratitude de la délégation roumaine pour ses efforts persévérants, énergiques et patients, qui ont permis d'aboutir à ce résultat positif.

19. Ainsi qu'on l'a souligné en d'autres occasions, y compris dans le mandat de la FUNU, celle-ci doit opérer avec la pleine coopération des parties en cause. Nous sommes conscients du fait que la Force se trouve sur le territoire de l'Egypte et que, pour toute décision concernant l'activité de la Force, il est très important de s'assurer, en premier lieu, de l'accord de ce pays. C'est pour cela que l'on doit rendre hommage au Gouvernement égyptien pour la patience dont il a fait preuve en acceptant une nouvelle prorogation du mandat de la FUNU et pour sa détermination de suivre les procédures pacifiques et le cadre politique offerts par l'Organisation en vue de faire valoir ses droits inaliénables.

20. Le renouvellement du mandat de la Force est un fait positif et nécessaire, mais il ne peut être une fin en soi. L'activité de la Force ne devrait donc être envisagée que comme une mesure provisoire, limitée dans le temps. Autrement, ce serait pérenniser l'instabilité et l'injustice et, surtout, l'occupation militaire étrangère.

21. C'est pourquoi nous nous permettons de recommander aux Etats directement concernés de mettre pleinement à profit la nouvelle prorogation du mandat de la FUNU et de redoubler d'efforts pour commencer le plus tôt possible une véritable négociation en vue de résoudre les problèmes fondamentaux de l'instauration d'une paix juste et durable tellement souhaitée par leurs peuples.

22. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : En ce qui concerne la question de la prorogation de la FUNU, la délégation chinoise a toujours maintenu une position de principe distincte. Nous fondant sur

cette position, nous n'avons pas participé au vote sur le projet de résolution.

23. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution sur la prolongation du mandat de la FUNU au Moyen-Orient. La question du renouvellement du mandat de la Force ne saurait être détachée du contexte général de la situation au Moyen-Orient et de la tâche fondamentale qui est de parvenir à un règlement d'ensemble dans la région.

24. C'est avec regret et préoccupation que force nous est de constater que l'année écoulée n'a pas été utilisée comme il l'aurait fallu pour chercher véritablement une solution au problème du Moyen-Orient. La résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans le cadre de laquelle se situe le renouvellement du mandat de la Force, continue de rester lettre morte. La tension au Moyen-Orient ne diminue pas. La situation dans la région est extrêmement instable et précaire et un nouveau conflit armé risque de s'y produire. Qui plus est, il ne peut y avoir et il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient en général tant que l'on n'aura pas éliminé les causes qui ont engendré le conflit du Moyen-Orient. Il s'agit de l'occupation par Israël de territoires arabes, de la privation du peuple arabe de Palestine de ses droits inaliénables et de l'état de guerre persistant.

25. L'Union soviétique ne s'est pas opposée à une nouvelle reconduction du mandat de la FUNU dans le secteur Egypte-Israël, mais nous nous demandons aujourd'hui à quoi mène cette prolongation quasi automatique du mandat de la FUNU pour une quatrième année déjà. Je répète : pour une quatrième année. En définitive, le Conseil de sécurité, en créant la Force, y a vu dès le début quelque chose qui n'était absolument pas une fin en soi. La Force d'urgence n'a jamais été autre chose que l'un des moyens auxiliaires susceptibles de créer les conditions favorables à la recherche d'une solution d'ensemble à la situation au Moyen-Orient. En l'absence de progrès dans la solution de cette question si importante, la Force est utilisée comme moyen de geler la situation dans l'intérêt de ceux qui occupent les terres arabes.

26. L'Union soviétique est convaincue que la situation actuelle au Moyen-Orient exige des efforts immédiats pour assurer une percée permettant d'aboutir à un règlement politique d'ensemble qui n'a que trop attendu. La base de ce règlement a toujours été évidente. Elle se compose de trois éléments interdépendants.

27. En premier lieu, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne de 1967. Il s'agirait là d'une décision équitable, car les Etats arabes ont été victimes de l'agression israélienne. Elle prévoirait le retour des territoires qui leur appartiennent et le réta-

blissement de leur souveraineté sur ces territoires et ferait également disparaître la menace d'une nouvelle agression.

28. En deuxième lieu, la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, notamment son droit inaliénable de créer son propre Etat. Cette solution serait juste pour le peuple arabe de Palestine, car elle découle de son droit de créer son propre Etat indépendant.

29. En troisième lieu, des garanties internationales en ce qui concerne la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël, ainsi que la garantie de leur droit à une existence et à un développement indépendants. Cette décision serait juste pour tous les pays de la région, notamment pour Israël, et lui assurerait des conditions de paix et de sécurité à l'intérieur de frontières reconnues.

30. La nécessité impérieuse d'aboutir à un règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient sur cette base est absolument évidente et il existe à cette fin une instance appropriée reconnue politiquement acceptable par toutes les parties intéressées. Il s'agit de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Il convient de ne plus retarder la reprise de ses travaux, car l'évolution de la situation au Moyen-Orient est trop dangereuse. Ceux qui s'opposeraient à la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève assumeraient ainsi une lourde responsabilité.

31. C'est précisément avec cela à l'esprit que l'Union soviétique a pris récemment une nouvelle initiative. Il s'agit d'une proposition concernant un règlement de la situation au Moyen-Orient et la reprise de la Conférence de la paix de Genève distribuée le 7 octobre de cette année [S/12208, annexe]. L'Union soviétique propose que les travaux de la Conférence de la paix de Genève reprennent sans tarder, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris, cela va de soi, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

32. L'Union soviétique a présenté des propositions concrètes quant à l'ordre du jour de la Conférence : retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat; garantie du droit à une existence indépendante et à la sécurité pour tous les Etats qui participent directement au conflit — d'une part les Etats arabes voisins d'Israël, et d'autre part l'Etat d'Israël — et établissement des garanties internationales nécessaires à cet égard; enfin cessation de l'état de guerre entre les pays arabes voisins et Israël. Cet ordre du jour, qui contient tous les aspects clefs du règlement, respecte les intérêts et les droits légitimes de toutes les parties directement intéressées au conflit.

33. L'Union soviétique est convaincue qu'il existe une possibilité véritable d'éliminer les causes profondes du conflit du Moyen-Orient et de parvenir à un accord sur un règlement d'ensemble de la Conférence de la paix de Genève.

34. La délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée à la prorogation du mandat de la FUNU dans le secteur Egypte-Israël, à condition qu'il soit absolument entendu que des mesures réelles et urgentes seront prises pour assurer un règlement d'ensemble de la situation au Moyen-Orient. A ce propos, la délégation soviétique appelle l'attention du Conseil sur la mise en garde très opportune contenue dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que :

"Si les efforts tendant à donner effet à la résolution 338 (1973) continuent de ne marquer aucun progrès, la situation au Moyen-Orient restera inévitablement instable en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour assurer le maintien de la paix." [S/12212, par. 43.]

35. C'est avec satisfaction que nous prenons acte des efforts déployés par le Secrétaire général afin de contribuer à l'application des décisions du Conseil sur la réalisation d'économies maximales dans les frais d'entretien de la FUNU et son importance numérique. En même temps, la délégation soviétique voudrait souligner qu'il est indispensable que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le commandement de la FUNU songent constamment à la question du maximum d'économies dans les dépenses de la FUNU et à la question de la réduction de ses effectifs lorsque les circonstances le permettront.

36. M. LECOMPT (France) : La décision que nous venons de prendre sous votre haute et précieuse direction, Monsieur le Président, peut paraître de routine. Elle n'est pourtant ni sans utilité ni sans mérite. Utile, le renouvellement du mandat de la FUNU dans le Sinaï l'est très manifestement puisque, pour l'année à venir, il continuera d'être entendu que les adversaires de la guerre de 1973 feront confiance à l'Organisation des Nations Unies pour rester séparés et s'efforcer de parvenir à un véritable règlement de paix. Le mérite de notre résolution ressort également du fait que nous procurons à ceux qui désirent aider à une solution pacifique les moyens de la rechercher avec la coopération de deux des parties intéressées, dont l'une est l'objet d'une occupation, d'une part de son territoire par l'autre.

37. Ainsi que nous ne le savons tous que trop, les problèmes actuels du Moyen-Orient sont si graves, leurs implications si vastes, leurs conséquences souvent si dramatiques — comme nous le voyons bien non loin du Sinaï — qu'on peut éprouver un certain sentiment de déception à simplement reconduire ce qui existe dans tel ou tel endroit particulier de la scène d'ensemble, à prendre des mesures conservatoires

de caractère statique alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de mettre en marche un grand mouvement vers la paix.

38. Puis-je redire, encore une fois, qu'il n'y a pas contradiction. Le maintien de la FUNU est une condition nécessaire, quoique non suffisante, de toute tentative de solution au Moyen-Orient; comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la présence de la Force demeure essentielle pour "assurer le calme et créer un climat favorable à la recherche dynamique d'une solution pacifique des problèmes politiques fondamentaux" [ibid.].

39. Peut-être devons-nous même aller plus loin et reconnaître tous les apports positifs qui découlent de la présence de la Force, dont les fonctions et responsabilités ont été considérablement élargies à la suite de l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Égypte et Israël [voir S/11818 et Add. 1 à 4]. La Force a joué un rôle, et un rôle important, dans l'amélioration de la situation, en permettant la mise en œuvre du redéploiement des forces en présence — et ceci, dans des conditions qui ont été qualifiées d'exemplaires, grâce à la discipline, à la compréhension, et au sens du devoir de tous les membres de la Force, quel que soit leur grade. La Force des Nations Unies a en outre prêté sans réserve son concours dans différentes activités de caractère humanitaire entreprises dans le Sinai. Ce qui est peut-être le plus remarquable, ce sont les conditions dans lesquelles la Force a rempli sa mission; comme l'indique le rapport du Secrétaire général, elle a "bénéficié de l'entière coopération des parties" dans l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées [S/12212, par. 42]. Certes, et le contraire eût été étonnant, un certain nombre de difficultés mineures se sont produites, des plaintes ont été enregistrées: mais des mesures correctives ont pu être recherchées, et nous devons, en fin de compte, nous féliciter qu'aucune violation importante d'un cessez-le-feu ou de l'Accord de septembre 1975 n'ait été à déplorer.

40. Le renouvellement du mandat de la Force, qui n'aurait pas été possible sans l'agrément des deux parties, constitue, après l'Accord de septembre 1975, une nouvelle manifestation de leur bonne volonté. Qu'il me soit permis une nouvelle fois de saluer leur attitude, qui n'est peut-être pas toujours suffisamment comprise ni soutenue. Parler de "dynamique de la paix" est une chose, mettre cette dynamique en pratique, créer et entretenir les conditions délicates qui la rendent possible sont une autre chose. Il faut pour cela faire preuve d'un réel courage politique, ce qui était le cas d'un des grands apôtres de la paix de notre siècle, ancien Ministre français des affaires étrangères, Aristide Briand. Dans l'un de ses discours à la Société des Nations, celui-ci proposait une maxime pleine d'enseignements lorsque l'on pense à la situation au Moyen-Orient:

"Un pays ne se grandit pas seulement devant l'histoire par l'héroïsme de ses enfants sur les

champs de bataille, et par les succès qu'ils y remportent. Il se grandit davantage si, au travers d'événements difficiles, dans les heures d'irritation où la raison a souvent beaucoup de peine à faire entendre sa voix, il sait résister aux entraînements, patienter, demander au droit la consécration de ses justes intérêts."

41. La prorogation du mandat de la Force témoigne, de la part des pays qui l'ont acceptée, de leur confiance renouvelée dans les chances d'aboutir par des moyens pacifiques à un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Encore faut-il que cette confiance ne soit pas vaine, car, en ce domaine, le désespoir des peuples privés de leur droit est à la mesure de l'espérance abusée.

42. C'est dire que la présence de la FUNU ne trouve sa véritable justification que dans la poursuite active des efforts de paix. Tel est d'ailleurs le sens que lui donne la résolution que nous venons d'adopter puisqu'il y figure une disposition demandant à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Tel est également l'avis du Secrétaire général lui-même qui, dans son rapport, ne manque pas de souligner que:

"Si les efforts tendant à donner effet à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité continuent de ne marquer aucun progrès, la situation au Moyen-Orient restera inévitablement instable, en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour assurer le maintien de la paix." [ibid., par. 43.]

43. Force est de regretter que les dispositions de l'Organisation des Nations Unies concernant le règlement du problème du Moyen-Orient n'aient pu trouver jusqu'ici leur pleine application et que le délai qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 338 (1973) — délai fort long déjà — n'ait pu être pleinement mis à profit pour progresser dans la recherche d'une solution.

44. Les efforts n'ont pas manqué et certaines bonnes volontés ne se sont pas découragées: je voudrais, en particulier, rendre une nouvelle fois hommage à la contribution remarquable du Secrétaire général et de ses collaborateurs dans cette œuvre de paix. Je suis sûr, nous sommes tous sûrs, que le Secrétaire général est prêt encore, comme il nous l'a dit, à consacrer d'autres efforts pour la cause de la paix au Moyen-Orient, dans la ligne même qui est celle du Conseil auquel appartient la responsabilité suprême du maintien et de la consolidation de la paix dans le monde. Nul doute que l'expérience acquise dans ce domaine par le Secrétaire général sera un élément important, parmi d'autres, des espoirs que nous mettons dans la reprise des négociations aussi nécessaires qu'urgentes.

45. J'évoquerai brièvement aujourd'hui encore le cadre dans lequel nous devons agir. Pour la délégation

tion française, tout règlement de paix durable au Moyen-Orient doit être établi sur trois principes fondamentaux : évacuation des territoires occupés par Israël en 1967, reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie, droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties. S'agissant des garanties du futur règlement, je rappelle aussi que mon pays demeure disposé à apporter une contribution active à un système de garanties d'ensemble en vue d'affermir la paix dans la région.

46. Nous exprimons donc finalement le souhait que soient réunies le plus rapidement possible les conditions d'une reprise de la Conférence de Genève, d'une réelle négociation permettant que soient enfin traités les problèmes essentiels et mis en œuvre les principes que je viens de rappeler. Un règlement d'ensemble, portant sur tous les aspects du conflit devient de plus en plus le moyen propre à permettre l'avènement de la paix attendue. Nous devons tous faire en sorte de préserver les peuples de la région d'un nouveau conflit. Le vœu le plus ardent de ma délégation est que l'année que nous nous accordons soit féconde en développements permettant de faire entrer dans des faits plus solides que l'interposition d'une force d'urgence le désir de paix qui nous anime tous.

47. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12219, pour des raisons tout à fait évidentes. J'aimerais les résumer en disant que mon gouvernement partage entièrement l'opinion du Secrétaire général qui, dans son rapport complet et riche en enseignement, déclare : "J'estime qu'il est essentiel que la FUNU reste présente dans la région" [*ibid.*, par. 44].

48. Permettez-moi de dire que l'examen de cette question autorise un certain sentiment de réconfort. En fait, ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies mène une opération couronnée de succès dans la péninsule du Sinaï. Comme l'indique le paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, la situation dans la zone d'opérations de la FUNU est demeurée stable et la Force a continué de s'acquitter avec succès de son mandat. En outre, nous avons noté, comme l'indique le paragraphe 43 de son rapport, que, de l'avis du Secrétaire général, la présence de la FUNU a incontestablement joué un rôle essentiel dans le maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil.

49. En bref, l'opération de la FUNU constitue un succès et les 4 174 jeunes gens que le Conseil a envoyés dans le Sinaï pour empêcher la guerre et maintenir la paix dans la région où ils sont les courageux représentants de l'Organisation, symbolisent, à titre individuel et collectif, tous les principes que défend l'Organisation des Nations Unies.

50. Cela étant, je voudrais ajouter que nous sommes très reconnaissants à tous ceux qui ont aidé à réaliser ce succès.

51. Tout d'abord, j'aimerais rendre hommage au Secrétaire général qui, très sagement et très généreusement, a contrôlé et dirigé le processus qui a conduit à assumer de nouvelles fonctions et de nouvelles responsabilités telles que celles indiquées au paragraphe 2 de son rapport, aux termes de l'Accord et du Protocole de septembre 1975 [*voir S/11818 et Add.1 à 5*].

52. J'aimerais exprimer une fois de plus nos remerciements et notre gratitude à tous les pays qui contribuent à la Force — à savoir l'Australie, le Canada, la Finlande, le Ghana, l'Indonésie, la Pologne et la Suède — ainsi qu'à ceux qui contribuent à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) qui, nous le savons, fournit à la FUNU un contingent spécial. Je suis particulièrement fier des services rendus par les officiers italiens appartenant à la FNUOD.

53. La FUNU a réussi à mettre sur pied une unité hautement disciplinée, très bien organisée et très efficace. Je tiens à louer une fois de plus la façon dont elle a assumé ses fonctions et à rendre hommage à ses commandants, le général Ensio Siilasvuo et le général Bengt Liljestrand.

54. Nous félicitons également les deux gouvernements en cause, à savoir l'Egypte et Israël, pour la sage position qu'ils ont adoptée. En particulier, nous tenons à exprimer notre gratitude au gouvernement du Caire pour le nouvel assentiment qu'il a donné au stationnement de la Force.

55. Nous sommes entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans sa déclaration ainsi qu'au paragraphe 43 de son rapport, à savoir que si le manque de progrès continue dans les efforts en vue d'appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil, la situation au Moyen-Orient demeurera inévitablement instable malgré les opérations de maintien de la paix et d'autres dispositions.

56. Nous apprécions les efforts réalisés à cette fin par le Secrétaire général lui-même et par les parties intéressées. Nous tenons à assurer le Conseil que l'Italie est en faveur de la continuation de ces efforts et, en coopération étroite avec les autres membres de la Communauté européenne, tient à les encourager efficacement.

57. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a décidé aujourd'hui de prolonger d'un an les services de maintien de la paix indispensables de la FUNU au Sinaï. La Force d'urgence a joué un rôle indispensable en contribuant à maintenir le cessez-le-feu que le Conseil avait demandé par sa résolution 338 (1973) et qui avait été réaffirmé dans l'Accord entre l'Egypte et Israël du 4 septembre 1975 [*ibid.*]. Cependant, le maintien du cessez-le-feu n'était que l'un des éléments de la formule soigneusement équilibrée contenue dans la

résolution 338 (1973). En renouvelant le mandat de la FUNU pour une année encore, nous devons nous rappeler de la manière la plus pressante que la négociation d'une paix juste et durable était l'objectif ultime de cette résolution.

58. En se félicitant de cette reconduction, les Etats-Unis désirent réaffirmer leur engagement en faveur d'un effort décidé pour réaliser un règlement d'ensemble au Moyen-Orient que toutes les parties soient mesurées d'accepter. A cet égard, je voudrais rappeler que le Secrétaire d'Etat, M. Kissinger, a dit le 30 septembre, s'adressant à l'Assemblée générale :

"Les Etats-Unis feront tout leur possible afin que, au moment où l'Assemblée se réunira l'an prochain, il soit possible de signaler d'importants progrès vers une paix juste et durable au Moyen-Orient!"

Cet engagement est tout aussi à sa place dans le cadre des débats du Conseil aujourd'hui.

59. Le comportement du commandement de la FUNU à la suite des responsabilités élargies qui lui ont été imputées l'an dernier a été, à tous égards, exemplaire. L'aire de ses activités s'est trouvée dans une large mesure étendue à la suite de l'Accord du 4 septembre 1975. En outre, comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, la FUNU a été appelée à exercer, dans une plus large mesure, ses bons offices pour résoudre les problèmes relatifs à la mise en œuvre de l'Accord, qui aurait pu autrement susciter des difficultés. Nous avons eu la chance qu'au cours de cette période critique, les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient aient été si bien commandées par le général Ensis Silasvuo. Nous remercions également le général Liljestrand pour les efforts qu'il a déployés en tant que commandant de la FUNU pendant les 14 derniers mois.

60. Le Secrétaire général a noté dans son rapport que la FUNU avait bénéficié de la pleine coopération des parties intéressées dans l'exercice de ses responsabilités complexes et vitales. Nous voudrions rendre hommage à l'esprit constructif avec lequel les deux parties se sont acquittées de leurs responsabilités dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et de ceux qui ont suivi.

61. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que le Secrétaire général a pu, grâce à des mesures de gestion judicieuses, réduire le budget de la FUNU pour l'année à venir sans sacrifier en quoi que ce soit son efficacité pratique. Je le félicite de tout cœur et je félicite ses collaborateurs pour ce résultat.

62. M. ELHOFARI (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation parle devant le Conseil de sécurité ce mois-ci, vous me

permettez tout d'abord de vous exprimer, au nom de la délégation de la République arabe libyenne, nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation est satisfaite de voir un éminent diplomate originaire d'un pays frère avec lequel nous entretenons des liens étroits et affectueux, présider le Conseil. Nous sommes profondément satisfaits de l'efficacité avec laquelle vous avez guidé les discussions du Conseil, d'une manière témoignant bien de la vigueur et de la ferveur que nous reconnaissons au peuple du grand pays que vous représentez. Ceux d'entre nous qui ont le privilège de vous connaître depuis plusieurs années ne sont nullement surpris de la haute qualité de la présidence que vous assumez.

63. Au nom de M. Kikhia, je remercie les éminents membres du Conseil des aimables paroles et des félicitations qu'ils lui ont adressées pour la façon dont il a présidé les débats du Conseil pendant le mois de septembre.

64. De même, au nom de la délégation de la République arabe libyenne, je voudrais dire toute notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts sincères qu'il a déployés et pour l'excellent rapport qu'il a présenté au Conseil à propos de la question à l'examen.

65. La position de la République arabe libyenne sur la prorogation du mandat de la FUNU est bien connue et n'a pas changé. Comme la délégation de la République arabe libyenne l'a déclaré au Conseil le 28 mai 1976, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), sur lesquelles la présence de la FUNU est fondée "ne constituent plus un cadre adéquat pour une solution juste et durable du problème palestinien et de la question du Moyen-Orient" [1923e séance, par. 71].

66. Nous affirmons que les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, la résolution 3376 (XXX) proposant le programme de mise en œuvre pour permettre au peuple palestinien de réaliser ses droits nationaux et la résolution 3379 (XXX) condamnant le sionisme en tant que mouvement raciste, reflètent les changements profonds et l'évolution de l'attitude de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'opinion publique internationale et exigent que l'on réexamine la question dans son ensemble, de même que les voies et moyens de la résoudre.

67. C'est pour cette raison que la délégation de la République arabe libyenne n'a participé ni au débat sur la question à l'étude, ni au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12219.

68. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : A la suite de l'Accord intervenu entre l'Egypte et Israël le 4 septembre 1975 [voir S/11818 et Add.1 à 4], un certain nombre de tâches nouvelles et essen-

tielles ont été confiées à la FUNU en plus de celles qui lui avaient été attribuées au moment de sa création. Le déploiement de la FUNU a été largement modifié et la zone où elle doit exercer ses activités fortement élargie. Ses responsabilités sont donc beaucoup plus vastes et complexes que celles qui lui avaient été confiées auparavant. Ces tâches nouvelles ont accru l'importance du rôle que la FUNU est appelée à jouer dans la région. La décision que vient de prendre le Conseil de sécurité est donc très importante, puisqu'il établit ainsi la base pour une nouvelle année d'opérations de maintien de la paix de la FUNU.

69. Avec les nouvelles responsabilités qui lui ont été assignées, la FUNU est devenue un élément intégral de la mise en œuvre du nouvel accord. Le rôle de la Force n'est pas seulement essentiel pour la mise en œuvre de l'Accord, mais la FUNU est un élément central de la structure délicate qui constitue actuellement la situation militaire et politique au Moyen-Orient. Le Secrétaire général déclare dans son rapport que :

"La présence de la FUNU dans le secteur Egypte-Israël a incontestablement joué un rôle essentiel dans le maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et réaffirmé dans l'Accord égypto-israélien." [S/12212, par. 43.]

Le Secrétaire général ajoute : "j'estime qu'il est essentiel que la FUNU reste présente dans la région" [*ibid.*, par. 44]. Le Gouvernement suédois partage entièrement ce point de vue.

70. Cependant, comme d'autres délégations l'ont déjà souligné si la FUNU reste au Moyen-Orient, ce n'est pas pour se substituer à un règlement, mais pour constituer une base de négociations en vue d'un règlement. La présence de la FUNU ne doit pas avoir pour effet de permettre au calme régnant actuellement dans la région de se transformer en stagnation complète. La raison principale de la présence de la FUNU est de promouvoir de nouvelles négociations en accordant le temps nécessaire et en faisant régner le calme dans la région.

71. La prorogation du mandat pour une année complète devrait donner amplement le temps à toutes les parties de prendre des mesures réelles et positives sur la voie des négociations. Toutefois, si le temps imparti n'est pas utilisé pour déployer les efforts destinés à assurer la mise en œuvre de la résolution 338 (1973), la tension pourrait rapidement augmenter. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport, la situation dans la région est "instable en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour assurer le maintien de la paix" [*ibid.*, par. 43]. L'inaction pourrait donc à cet égard être très dangereuse. La Suède invite instamment tous les intéressés à faire de nouveaux efforts.

72. Je saisis cette occasion pour dire combien mon gouvernement est reconnaissant au Secrétaire général

et à ses collaborateurs du dévouement dont ils ont fait preuve et des efforts infatigables qu'ils ont déployés dans le cadre de la FUNU et de ses opérations. Nous leur sommes reconnaissants surtout de la manière si efficace et si harmonieuse dont ils ont accompli leurs tâches nouvelles et beaucoup plus difficiles.

73. En conclusion et au nom de mon gouvernement, je tiens à rendre un hommage chaleureux au Coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, au commandant de la FUNU, le général Bengt Liljestrand, aux officiers et aux hommes de troupe de la FUNU. Ayant eu l'occasion de me rendre récemment dans la région et de m'entretenir avec les généraux, d'autres officiers et un très grand nombre de soldats, je suis revenu avec la très vive impression que chacun d'eux fait face à des responsabilités considérables dans ses activités quotidiennes. Je me suis rendu compte que tous les hommes et officiers étaient très conscients de ces responsabilités et que c'était avec calme, habileté, efficacité et courtoisie qu'ils menaient à bien les tâches difficiles et compliquées qui leur étaient confiées.

74. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a un an, quand le mandat de la FUNU a été prolongé pour une année, ce qui n'avait pas eu de précédent [résolution 378 (1975)], ma délégation avait exprimé l'espoir prudent que cette prolongation d'un an mettrait en marche un processus de règlement global de la question du Moyen-Orient. Aujourd'hui, un an plus tard, nos espoirs ne sont toujours pas réalisés. Le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous a fait part de ses efforts pour amener une reprise des négociations visant à un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Jusqu'à présent, ces efforts n'ont pas abouti.

75. Ma délégation toutefois a voté pour la prolongation du mandat de la FUNU, car nous reconnaissons que la présence de forces de maintien de la paix des Nations Unies a été très importante pour maintenir un cessez-le-feu entre les forces égyptiennes et israéliennes. Par ailleurs, étant donné la fidélité de la Guyane au principe du règlement des différends par la négociation, nous espérons que le nouveau délai qui nous est donné par le renouvellement du mandat permettra de redoubler d'efforts pour réaliser un règlement global de la question du Moyen-Orient. En même temps, nous tenons à mettre en garde, comme nous l'avons fait en d'autres occasions, contre la tendance à considérer la prolongation du mandat de la FUNU comme une question de routine et un exercice de procédure. Nous ne voulons pas souscrire de façon indéfinie à l'adoption de ce genre de résolution. Cela ne saurait servir de solution de remplacement à un règlement de paix.

76. Ces derniers mois, l'évolution toute particulière de la situation au Moyen-Orient a pu avoir pour

effet d'obscurcir les réalités fondamentales du problème du Moyen-Orient, mais la situation réelle dans la région a pris, en fait, une tournure de plus en plus inquiétante. La réalité de l'agression, de l'occupation et de l'injustice a été subordonnée à une situation dont les causes sous-jacentes se trouvent dans le déplacement des Palestiniens de leurs foyers. Nous devons veiller à ne pas nous laisser distraire de la question de fond et nous concentrer attentivement sur le nœud même du problème du Moyen-Orient. C'est précisément ce qu'a fait le camarade Wills, ministre des affaires étrangères de mon pays, quand, durant la discussion générale à l'Assemblée, il a dit :

"Au Moyen-Orient, le rétablissement des droits du peuple palestinien demeure la condition *sine qua non* d'une paix juste et durable. Entassés dans des camps de réfugiés, tributaires des miettes que leur accorde la compassion internationale, les Palestiniens attendent toujours le rétablissement de l'exercice de leurs droits nationaux inaliénables<sup>2</sup>."

Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a ensuite répété les trois principes sur lesquels, de l'avis de la Guyane, doit reposer la paix au Moyen-Orient : premièrement, le droit du peuple palestinien à une patrie; deuxièmement, le droit, pour tous les Etats de la région, y compris l'Etat d'Israël, d'exister à l'intérieur de frontières universellement reconnues; troisièmement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967.

77. En attendant, la paix au Moyen-Orient continue de nous échapper. Comme vous l'avez dit vous-même dans votre déclaration, Monsieur le Président, les membres du Conseil attendent du Secrétaire général qu'il favorise la reprise prochaine de négociations en vue d'un règlement global au Moyen-Orient. Le moment est venu d'imprimer un nouvel élan. Il est temps de reconvoquer la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris — et c'est important — le représentant du peuple palestinien : l'OLP.

78. Avant de conclure, je tiens à rendre hommage aux troupes qui servent dans la Force d'urgence et aux pays qui les fournissent avec tant d'abnégation. Plus particulièrement, je veux féliciter les soldats et leurs officiers, qui s'acquittent avec une efficacité si digne de louanges de leurs tâches difficiles dans une région aussi étendue. Enfin, nos félicitations et nos remerciements s'adressent au Secrétaire général et à ses collaborateurs si zélés.

79. M. MURRAY (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a été heureuse de voter en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter et qui renouvelle le mandat de la FUNU pour une nouvelle année. Il ne saurait y avoir de doute quant au rôle important que joue la FUNU dans le maintien du cessez-le-feu et dans l'accomplissement

des tâches qui lui ont été confiées par l'Accord entre l'Egypte et Israël [voir S/11818 et Add.1 à 4]. Malgré les progrès réalisés, la situation de base dans la région reste dangereuse. Nous sommes donc d'accord avec l'évaluation faite par le Secrétaire général, à savoir que la présence continue de la Force demeure indispensable à l'heure actuelle.

80. Je voudrais en même temps répéter ce que nous avons dit à d'autres séances du Conseil sur cette question, soit que l'objectif principal de la Force devrait être d'assurer les conditions de tranquillité nécessaires permettant de faire progresser les efforts en vue d'aboutir à un règlement juste et durable. La Force ne peut pas et ne doit pas remplacer un règlement mais doit être un instrument qui puisse aider dans la recherche d'une paix réelle. Ma délégation s'est félicitée de la conclusion, l'an dernier, de l'Accord entre l'Egypte et Israël, y voyant une étape importante vers un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Ma délégation est très satisfaite de noter, dans le rapport du Secrétaire général, que la mise en œuvre de l'Accord s'est poursuivie de manière satisfaisante et qu'il a été maintenu sans violation grave pendant l'année. En même temps, force nous est de regretter que, pour diverses raisons, cet accord n'ait toujours pas été suivi de nouveaux progrès. Je tiens à souligner une fois de plus l'importance que nous attachons à ce que soit mis à profit le laps de temps que nous procure la prolongation du mandat pour remettre en mouvement le processus de négociation et pour intensifier les efforts destinés à aboutir à un règlement juste et durable, sans lequel il ne peut y avoir de sécurité réelle au Moyen-Orient. Comme l'a dit le Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth pendant la discussion générale à l'Assemblée, il y a un peu plus de deux semaines, parlant des négociations : "personne ne peut garantir d'avance qu'elles conduiront à une paix durable, mais si on ne saisit pas l'occasion dès à présent, les possibilités de succès ne pourront que diminuer avec le temps".

81. Je voudrais une fois de plus exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, au général Siilasvuo et à leurs collaborateurs pour l'habileté et l'efficacité avec lesquelles ils se sont acquittés de leurs responsabilités pendant l'année. Nous disons également notre gratitude aux pays qui ont permis à la FUNU de jouer son rôle en continuant à lui fournir des contingents. Le Secrétaire général, dans son rapport, signale l'importance et la complexité accrues des responsabilités qui ont été confiées à la FUNU en vertu du nouvel accord. La façon dont la Force a réagi et s'est adaptée à ses nouvelles tâches, le succès qui a couronné ses activités, dans des circonstances parfois difficiles, sont à l'honneur de tous. Je voudrais donc me joindre à ceux qui m'ont précédé pour rendre à mon tour hommage au Secrétaire général et à tous ceux qui sont responsables du fonctionnement de la FUNU pour la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de cette tâche essentielle.

82. M. ABE (Japon) [interprétation de l'anglais] : La délégation japonaise a été heureuse de voter en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter en vue de proroger d'une année le mandat de la FUNU.

83. La Force couvre maintenant une zone quatre fois plus grande que celle qui constituait l'ancienne zone de dégagement et, en vertu du nouvel accord entre l'Égypte et Israël [ibid.], ses responsabilités sont beaucoup plus étendues et beaucoup plus complexes que celles qu'elle assumait antérieurement.

84. Ma délégation a relevé avec satisfaction, dans le rapport du Secrétaire général, que la coopération des parties intéressées a permis à la Force de s'acquitter de ses responsabilités de manière satisfaisante et que le cessez-le-feu a été respecté par les deux parties.

85. Nous souhaitons exprimer notre profonde appréciation aux gouvernements qui ont fourni des contingents, au général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, au général Liljestrand, commandant de la FUNU, aux officiers et aux hommes de la Force, au personnel civil et aux observateurs militaires de l'ONUST désignés pour les assister et, bien sûr, au Secrétaire général et à son personnel, qui ont tant aidé à maintenir cette force extraordinaire à son haut niveau de performance.

86. Alors que la FUNU joue dans la région un rôle plus important que jamais auparavant, ma délégation ne peut manquer de souligner une fois encore qu'elle ne se trouve pas au Moyen-Orient pour servir de remplacement à un règlement mais pour procurer le temps et permettre d'établir l'atmosphère nécessaires à la tenue de négociations devant conduire à un règlement pacifique.

87. Il est vrai que des efforts ont été déployés à plusieurs niveaux pour reprendre les négociations devant conduire à une paix juste et durable au Moyen-Orient, comme le demandait la résolution 338 (1973); mais, comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre dans son rapport, si les efforts tendant à donner effet à la résolution 338 (1973) continuent à ne marquer aucun progrès, la situation au Moyen-Orient restera inévitablement instable en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour assurer le maintien de la paix. Nous attachons donc une grande importance aux alinéas a et c du premier paragraphe de la résolution que nous venons d'adopter, par lesquels le Conseil de sécurité renouvelle son appel à toutes les parties en cause pour qu'elles appliquent immédiatement sa résolution 338 (1973), et prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près l'évolution de la situation et d'informer le Conseil des mesures qui seront prises chaque fois que cela sera estimé nécessaire.

88. Ma délégation espère que le temps gagné grâce à la prorogation d'une année du mandat de la FUNU ne sera pas perdu et que toutes les parties intéressées

renouveleront leurs efforts afin de trouver les conditions nécessaires à une prompte reprise du processus de négociation, y compris la Conférence de Genève, pour que des négociations authentiques soient organisées sans délai, qui permettront de traiter des problèmes difficiles qui font obstacle à une paix juste et durable dans la région.

89. Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais vous rendre hommage pour le rôle que vous avez joué en permettant, grâce à votre action très efficace, l'adoption unanime de cette résolution.

90. M. ILLUECA (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport relatif à la situation au Moyen-Orient [S/12210] et son rapport sur la FUNU, que nous examinons au titre du point à l'ordre du jour, qui ont permis au Conseil de disposer de renseignements dignes de foi pour formuler le projet de résolution qui figure au document S/12219, projet que nous venons d'adopter et qui renouvelle pour un an le mandat de la FUNU.

91. La résolution adoptée aujourd'hui répond fondamentalement aux points de vue exprimés par le Secrétaire général dans les rapports que je viens de citer et non seulement les membres du Conseil, mais les parties au conflit, l'OLP et les Coprésidents de la Conférence de la paix de Genève doivent tenir compte de sa teneur.

92. Le moment est opportun d'exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur du rétablissement de la paix dans cette région, conformément aux résolutions du Conseil, et également pour ce que j'appellerai son œuvre de thaumaturge, réussissant à concilier l'élargissement du mandat de la FUNU avec la réalisation d'économies substantielles dans son budget, tout en maintenant son efficacité.

93. Nous exprimons également notre gratitude aux officiers et aux hommes des contingents de la FUNU pour la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de la tâche délicate et difficile dont ils étaient investis. Nous lançons donc un appel aux personnes et aux autorités qui sont en mesure d'apporter à la FUNU tout l'appui et le respect dont elle a besoin afin de pouvoir fonctionner comme une unité militaire intégrée et pour que les restrictions à la liberté de mouvement imposées aux hommes de certains contingents soient levées, ce genre de discrimination n'étant ni souhaitable, ni louable et ne permettant pas d'améliorer la situation.

94. Enfin, la délégation du Panama tient à déclarer qu'en votant en faveur de la résolution adoptée aujourd'hui, elle était convaincue qu'il s'agissait là d'une mesure nécessaire et urgente et qu'on ne pouvait la considérer comme permanente ou devant geler la situation mais plutôt comme une mesure intérimaire

à appliquer jusqu'à ce que, comme le dit le Secrétaire général, un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient intervienne.

95. Pour arriver à ce but, nous pensons qu'il faut réactiver aussitôt que possible le processus de négociation par la reprise de la Conférence de Genève, avec la participation de l'OLP, étant donné qu'on ne peut, dans cette affaire, manquer de tenir compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

96. En concluant, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les négociations diplomatiques que vous avez brillamment menées et qui ont joué un rôle décisif dans la mise au point de la résolution que nous avons adoptée, laquelle, non seulement renouvelle le mandat de la FUNU mais également lance un appel aux parties — et cela est très important — pour qu'elles mettent en œuvre immédiatement la résolution 338 (1973).

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs est maintenant épuisée mais on vient de me faire savoir que le représentant de l'Arabie saoudite a demandé à prendre la parole sur cette question. Si je n'entends pas d'objections, je l'inviterai à le faire, et je prononcerai ensuite une déclaration au nom de ma délégation.

*Sur l'invitation du Président, M. Baroody, représentant de l'Arabie saoudite, prend place à la table du Conseil.*

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

99. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de m'accorder l'occasion de faire une brève déclaration, puisque je ne suis pas membre du Conseil et que j'ai remarqué que seuls les membres du Conseil ont parlé de cette question. Mais comme personne ne s'est opposé à ce que je fasse une brève déclaration, je peux promettre de ne pas aggraver les choses en faisant la genèse de la question ou en traitant du fond. J'attirerai plutôt l'attention de mes collègues sur certains faits, en tant que vétéran qui voit ce qui se passe depuis 1947, pour ne pas parler du conflit de 1973. Comme je l'ai dit, je ne traiterai pas de la question quant au fond, mais je dois attirer l'attention de ceux qui ont bien voulu financer les opérations de maintien de la paix. Bien entendu, notre collègue de la Chine n'a pas participé au vote, non plus que notre collègue de la Libye.

100. L'Arabie saoudite aurait pu être deux ou trois fois membre du Conseil de sécurité au cours d'une période de 30 ans, ayant été l'un des signataires de la Charte, mais nous y avons renoncé, pensant que les cinq grandes puissances avaient assez de sagesse

pour résoudre les questions de sécurité, d'autant plus qu'elles disposaient du droit de veto. Car que nous soyons ou non membres du Conseil de sécurité, si une décision à laquelle seraient arrivés un certain nombre de ses membres était contraire à l'opinion de membres permanents, cette décision serait dès l'abord nulle et non avenue en raison du veto. C'est pourquoi je rends hommage à mon collègue de la Chine et à mon collègue de la Libye pour n'avoir pas participé au vote.

101. Je dois cependant dire une chose. D'après mon humble connaissance de la situation dans le monde, je dois remarquer que nous avons commencé en prolongeant le mandat par périodes de six mois : d'octobre 1973 à avril 1974, le mandat de la Force a été prorogé pour six mois [*résolution 341 (1973)*], puis d'avril à octobre 1974 [*résolution 346 (1974)*], ensuite d'octobre 1974 à avril 1975 [*résolution 362 (1974)*] — soit trois périodes de six mois chacune; puis il y a eu deux périodes de trois mois chacune [*résolutions 368 (1975) et 371 (1975)*]. Et maintenant, le Conseil a adopté une résolution prolongeant le mandat de la Force pour une période d'un an. Sommes-nous vraiment optimistes au point de croire qu'il ne se passera rien dans l'intervalle qui puisse éventuellement mettre en danger la vie des soldats qui composent la Force et qui viennent d'Australie, du Canada, de Finlande, du Ghana, d'Indonésie, de Pologne et de Suède, pays dont nous faisons l'éloge et que nous remercions pour avoir fourni 4 174 soldats.

102. Je viens de la région. Je suis originaire du Moyen-Orient. Le Moyen-Orient est une chaudière en ébullition, indépendamment de ce qui se passe en Palestine et dans la région avoisinante. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas renouvelé l'opération de maintien de la paix pour trois ou six mois ? On nous dit, certes, que c'est pour permettre aux négociateurs de disposer d'un temps suffisant pour négocier. Négocier ? Mais nous le faisons depuis 1948 ! Que s'est-il passé ? Il y a eu des conflits en 1956, en 1967 et en 1973 — trois graves conflits. Nous leurrions-nous ? On veut gagner du temps ! C'est une question de détente ! Le mot détente a-t-il une signification magique pour chacun des membres du Conseil ? A-t-il été répété si souvent qu'en définitive, les membres y croient ? Nous voudrions y croire. Je ne traite pas de la question quant au fond; j'ai promis au Conseil de ne pas le faire. Mais je crois que c'est une mascarade de ce que nous attendons du Conseil, dont le devoir est d'apporter la paix non seulement au Moyen-Orient, mais partout où il y a un conflit. Le Conseil gagne du temps. Le comportement humain ne se prête pas aux formules mathématiques. Ce n'est pas là une science pure. La science politique n'est pas une science pure. Les sciences pures, ce sont la chimie, la physique et l'astronomie. Mais nous ne savons pas comment se comportent les êtres humains d'un jour à l'autre, moins encore d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre.

103. S'il s'agissait de la première prolongation qui ait été demandée, passe encore, mais il y a eu six

périodes de prolongation dont les résultats ont tourné court. Nous savons que certains membres appuient l'idée de la Conférence de Genève. Nous savons que l'autre partie au différend, Israël, ne semble pas très désireuse d'aller à Genève, à moins que les Palestiniens ne soient pas présents en tant qu'entité distincte. Une fois de plus, je résisterai à la tentation de parler de cette question parce que le fond pourrait être mis en cause. Mais quelle garantie ont les membres qu'il n'y aura pas un conflit d'ici quelques mois ? Acceptent-ils de mettre en danger la vie des soldats qui viennent de ces six ou sept pays auxquels nous adressons nos remerciements ? Que faisons-nous ici ? Essayons-nous de trouver un dénominateur commun aux intérêts des membres du Conseil, surtout des grandes puissances, comme nous l'avons fait chaque fois que nous ne pouvions rien résoudre et parvenions, bien plutôt, à un consensus ? J'ai ressenti une nostalgie à l'égard du veto devant tant de consensus qui ne voulaient rien dire !

104. Vous me pardonnerez, Monsieur le Président, de parler avec force, mais je ne parle pas actuellement en qualité de représentant d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies mais en ma qualité d'être humain. N'oublions pas la Charte, où il n'est pas dit "Nous, Etats Membres des Nations Unies", mais "Nous, peuples des Nations Unies".

105. La région est une poudrière. Encore une fois, je ne parlerai pas de questions de fond. Quelques étincelles suffiraient pour causer un conflit qui pourrait aussi nous plonger tous dans l'abîme d'une guerre mondiale.

106. Qui peut garantir que cela n'arrivera pas ? Il y a des intérêts étrangers dans la région, ceux des grandes puissances, et il y a des sphères d'influence. Pouvons-nous nous permettre de continuer cette politique des sphères d'influence — cette région est à moi, l'autre est à vous, et pas d'ingérence ! ? Mais les grandes puissances — que je n'ai pas besoin de nommer — ne reculent pas devant l'ingérence. Qui peut garantir qu'elles ne s'ingéreront pas dans les sphères d'influence les unes des autres ? Toute la conception des sphères d'influence est fautive ; mais, puisque nous poursuivons encore une politique fondée sur les sphères d'influence, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de conflit.

107. J'espère qu'il n'y en aura pas, mais quelles précautions prendrons-nous ? Absolument aucune. Je vois bien comme elles deviennent généreuses, les grandes puissances, lorsqu'il s'agit de protéger un *statu quo* tout relatif dans leurs sphères d'influence : 83 millions de dollars, l'argent des contribuables, qui pourrait servir à des fins pacifiques.

108. Voilà ce que je voulais dire. Je n'ai pas parlé du fond de la question, nous en aurons l'occasion au Conseil et à l'Assemblée générale.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs et j'aimerais, avec la permission des membres du Conseil, faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du PAKISTAN.

110. Le Conseil vient d'adopter cet après-midi une résolution prorogeant d'un an le mandat de la FUNU. Ma délégation a voté pour le projet de résolution puisque nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour estimer que la présence de la FUNU dans le secteur Egypte-Israël est toujours un facteur essentiel du maintien du cessez-le-feu. Nous notons avec satisfaction que la Force a continué de faire bénéficier les parties de ses bons offices en s'occupant de problèmes urgents sur place. Ma délégation rend hommage au général Liljestrand, commandant de la Force, au général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient et à tous les membres de la Force pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de leur tâche difficile. Nous sommes reconnaissants en particulier à la Force de son œuvre humanitaire qui a permis le regroupement des familles, des échanges d'étudiants et le passage d'un côté à l'autre de la ligne de démarcation.

111. En prorogeant le mandat de la Force l'an dernier, le Conseil avait décidé, entre autres, de demander à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) et de prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). Nous avons étudié soigneusement le rapport du Secrétaire général, en date du 18 octobre 1976, ainsi que son rapport sur la situation au Moyen-Orient [S/12210], de même date. Nous notons que le Secrétaire général a envoyé son représentant personnel à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, le secrétaire général adjoint Roberto Guyer, en mission d'exploration au Moyen-Orient et qu'il a personnellement pris contact avec les représentants des parties intéressées au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, on n'a pas constaté de progrès sur la voie d'un règlement du différend au Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Les réponses que le Secrétaire général a reçues des deux Coprésidents et des parties intéressées soulignent vivement, une fois de plus, les grandes divergences de vues qui existent entre les parties en cause à propos de la voie à suivre. C'est pourquoi, en réalité, il y a eu très peu de progrès pendant l'année écoulée en ce qui concerne l'application de la résolution 338 (1973).

112. Le Conseil s'est réuni l'année dernière pour proroger le mandat de la FUNU à la veille de l'Accord du Sinai du 4 septembre 1975 [voir S/11818 et Add.1 à 4]. Cet accord avait fait naître l'espoir qu'il mènerait à l'évacuation complète des territoires occupés par les forces israéliennes, ce qui permettrait un règlement durable du différend du Moyen-Orient. Comme l'ont

fait observer beaucoup de délégations, la présence de la FUNU dans le Sinai, si elle est nécessaire au maintien du cessez-le-feu, n'est pas et ne peut pas être un arrangement permanent ou à long terme. Nous partageons entièrement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le rôle essentiel d'une force de maintien de la paix est de créer un climat favorable à la recherche dynamique d'une solution pacifique des problèmes politiques fondamentaux. Les éléments d'une paix durable, tels que définis dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), comprennent le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

113. La délégation du Pakistan affirme qu'une paix véritable ne pourra pas s'instaurer au Moyen-Orient à moins que tous les territoires arabes occupés par Israël ne soient évacués et que les droits inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination et à une nation indépendante, ne soient pleinement reconnus et exercés sans réserve. Un règlement de paix garantirait également la sécurité de

tous les Etats de la région et leur droit de vivre en paix. En appuyant la proposition de prorogation du mandat de la FUNU, ma délégation tient à souligner qu'il faut poursuivre avec une ferme détermination la recherche d'un règlement équitable du conflit au Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Nous convenons que le moment est venu de réunir la Conférence de la paix de Genève. A notre avis, pour assurer le succès de la Conférence, il faut que toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, puissent participer à toutes les phases de ses travaux. C'est pourquoi nous appuierons pleinement le Secrétaire général dans sa recherche d'un règlement du différend.

*La séance est levée à 17 h 40.*

*Notes*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 11e séance, par. 191.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 6e séance, par. 316.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 17e séance, par. 65.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---